

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LES TOUCHES DE PERIGNY

Séance du 10 juin 2022

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Date de convocation
01/06/2022

Objet de la Délibération

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704515 – 2022.06.10... – 2022JUIN01 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 14 / 06 / 2022 Publié le : 14 / 06 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à 20 heures30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. WICIAK Joël

Présents : Messieurs WICIAK Joël, PIAUGEARD Annie, GOGUET Michel, DAIGRE Marie-Christine, DESLANDE Guilène, LEMASLE Annick, VERBOIS Christophe, WICIAK Maxime, TEXIER Pascal, FEVRIER Marie-Cécile, CHEVALLIER Béatrice, MAZOUIN Yann

Absents : MALBOEUF Benjamin, MIRANDE Geoffray, COUDREAU Maxime.

A été nommé secrétaire : Madame DAIGRE Marie-Christine.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous la forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir la continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LES TOUCHES DE PERIGNY afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré à LES TOUCHES DE PERIGNY, les jour, an et mois susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Joël WICLER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704515 – <i>20220610</i> – 2022JUN01 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>14/06/2022</i> Publié le : <i>14/06/2022</i>